

DOCUMENT A CONSERVER

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

1 – PRESENTATION :

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés au Gué de Velluire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2 – TARIFS et FACTURATION :

Le tarif est :

- Enfant 3,80 €

Le règlement des factures s'effectuera uniquement par prélèvement automatique les 05 du mois. Merci de joindre un RIB pour les nouveaux inscrits et uniquement si celui-ci a changé depuis l'année dernière.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles qui ne seraient pas à jour de leur paiement ne pourront avoir accès au service de restauration.

3 – INSCRIPTIONS :

Toute inscription à la cantine est obligatoire. Cela implique qu'à chaque inscription le règlement des factures précédentes doit être obligatoirement effectué. Au cours de l'année, **après 2 rappels suite à des retards de paiement**, nous nous verrons dans l'obligation de refuser votre enfant.

4 - FONCTIONNEMENT :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune du Gué de Velluire.

Le personnel communal assure :

- Le déplacement de l'école jusqu'à la cantine,
- L'encadrement des enfants au cours du repas,
- Le retour à l'école.

Les menus sont affichés sur la porte de la garderie tableau d'affichage sous l'abri à l'entrée de l'école et disponibles sur <https://www.radislatoque.fr/>

Les repas sont confectionnés par la Société Restoria de Bournezeau (85).

Organisation :

Pendant le repas : les enfants doivent manger

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout
- Dans le respect des autres

5 - ABSENCES :

Les parents doivent informer de toute absence imprévue (maladie, ...) en téléphonant **au 06.09.97.41.72** (Sabrina LIGONNIERE) ou à la Mairie au 02 51 52 52 52.

Le 1^{er} jour d'absence sera facturé.

Toute absence prévue (rdv, ...) doit également être signalée à Mme LIGONNIERE minimum 48h avant.

Nous vous rappelons que les enseignantes et la direction de l'école ne sont pas concernés par le périscolaire et que les absences doivent être signalés UNIQUEMENT EN MAIRIE ou auprès de Mme LIGONNIERE ET NON PAR LE BIAIS DES CAHIERS DE LIAISON DE L'ECOLE.

Et nous vous demandons de nous signaler son retour.

6 – ALLERGIES – MEDICAMENTS – COMPORTEMENT :

Médicaments

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Toute allergie ou problème alimentaire sera signalée dès l'inscription avec protocole médical et autorisation des parents.

Si votre enfant est concerné, contactez la mairie pour connaître la procédure à suivre, un protocole sera mis en place.

En cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront impérativement signalées en mairie au moment de l'inscription et feront l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin traitant, directrice d'école, élu, responsable de la restauration).

Dans l'attente d'un PAI, un panier repas devra être fourni par la famille, au restaurant scolaire pour l'enfant qui souffre d'allergies. Un tarif de 2 € est appliqué pour cette prestation.

A l'issue des 2 mois, si la commune n'a pas reçu le PAI, l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire.

La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à la consommation d'aliments interdits.

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Comportement

Les parents sont tenus d'informer la mairie en cas de problèmes importants de comportement pour lesquels un psychologue ou autre spécialiste est pressenti.

En cas d'urgence ou d'accident : le personnel est autorisé à prendre toute mesure opportune et notamment d'appeler les secours.

7 - COMPORTEMENTS

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	SANCTION
Refus des règles de vie en collectivités	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes,...) Persistance ou réitération de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus de vie en collectivité	Rappel au règlement Avertissement Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition Récidive d'actes graves	Exclusion temporaire (supérieur à une semaine) à définitive, selon les circonstances Exclusion définitive

A chaque mesure mise en place, les parents seront avertis par courrier de la Mairie.

7 APPROBATION DU REGLEMENT

Le règlement devra être obligatoirement signé par les parents. Sans réponses de votre part, il sera considéré comme accepté.

8 – DISCIPLINE :

La fréquentation de la cantine implique de la part des enfants le respect des personnes et du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents. Tout enfant doit respecter le règlement ci-dessus :

La Mairie de Le Gué de Velluire



COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE DU GUE DE VELLUIRE
Avec le dossier d'inscription

Nom – Prénom de l'enfant (ou responsable légal)-----

M'engage à respecter le présent règlement

Sans réponse de ma part, je considère le règlement comme accepté.

Signature de l'enfant

Signature des parents

